
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE

EXCUSÉ(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Madame Martine GUENASSIA, Monsieur Jacques LABARRE

ABSENT(S) : Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Betty HUYLEBROECK

∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est ouverte à 20 H 00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 12 Votants : 12 Excusés : 3 Absents : 8

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2018 :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2018 qui est **ADOPTÉ** à la majorité (1 abstention – Florence GABRY).

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE 23 NOVEMBRE 2018

Décision 2018/036

Décision 2018-037

2018/038

2018/039

2018/039

2018/040

2019-001

2019-002

2019-003

2019/229 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2018

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'il convient de régulariser le montant prévisionnel des intérêts courus non échus afin de les adapter à la réalité des montants obtenus depuis l'adoption du budget primitif 2018.

Les réajustements concernent des crédits ouverts aux sections de fonctionnement sur le budget principal 2018 aux articles suivants :

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article (Chap) - Opération	Montant (€)	Article (Chap) - Opération	Montant (€)
66112 (66) : ICNE de l'exercice N	309.15		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-309.15		
Total dépenses :	0.00	Total recettes :	0.00

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE cette décision modificative n° 2 en votant les crédits ci-dessus.

2019/230 – AUTORISATION D'ACQUISITION PARTIELLE DU TERRAIN CADASTRÉ ZA 232

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Civil ;
Vu l'avis des Domaines datant du 08 juin 2018 ;

Considérant que la parcelle concernée ZA 232 est en partie en emplacement réservé (ER1) en vue de l'amélioration de l'entrée de ville – Plantation d'alignement ;

Considérant que la parcelle ZA 232 est en zone 3N (Zone Naturelle) et en zone EBC (Espace Boisé Classé) ;

Considérant que la parcelle concernée permettra d'agrandir le parc de jeux pour enfants, implanté sur la parcelle ZA 232, la commune de Chaumontel a pris attache auprès du propriétaire;

Considérant que le propriétaire, Monsieur CARRE, par courrier reçu en Mairie le 29 novembre 2018, autorise l'aliénation patrimoniale du bien, actuellement occupé, situé Chemin de Coye lieudit «l'Homme Mort» à Chaumontel, qui constitue une partie de la parcelle ZA 232, pour une superficie d'environ 1 200 m², ci-dessous référencée ;

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
ZA	232	Chemin de Coye – Lieudit « l'Homme Mort »	1	58	83

Considérant l'évaluation des Domaines s'élevant à 2 €/m² (deux euros du m²), le coût d'acquisition par la commune sera d'environ 2.400 € (deux mille quatre cents euros) ;

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité (*1 abstention – Madame Florence GABRY*) :

- **AUTORISE** l'acquisition du bien, qui constitue une partie de la parcelle ZA 232, pour une superficie d'environ 1200 m², telle que présentée ci-dessus au prix 2€/m² (deux euros du m²) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse d'acquisition du bien constitué d'une partie de la parcelle ZA 232 soit une superficie d'environ 1200 m², telle que présentée ci-dessus au prix de 2€/m² (deux euros du m²), ainsi que l'acte authentique de vente, réitération de ladite promesse et de tout acte administratif afférent à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15

DELIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

2019/229	Décision modificative n° 2 – Budget principal 2018
2019/230	Autorisation d'acquisition partielle du terrain cadastré ZA 232

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sylvain SARAGOSA	
Isabelle PARENT	

Georges SCHMITT	
Betty HUYLEBROECK	
Patrice BRONSART	
Katya SCHMITT	
Jacques GAUBOUR	
Véronique PETIT	
Florence GABRY	
Fabrice HUYLEBROECK	
Karim KENTACHE	
Corinne TANGE	